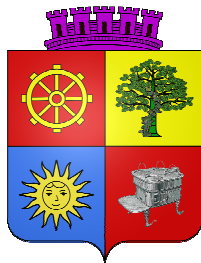


**COMMUNE DE  
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue  
Tél. 03 84 62 93 61 \* Fax 03 84 62 93 64  
courriel : [mairie.m-vernois@wanadoo.fr](mailto:mairie.m-vernois@wanadoo.fr)



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU 2 FÉVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vendredi vingt-sept janvier deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15      Membres du Conseil Municipal en exercice : 14      Membres ayant pris part au vote : 12

**Présents** : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Carine MIGNARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Luc ORTEGA et David REMY.

**Absents** : Mmes Nicole BRINGOUT (a donné procuration à Luc ORTEGA), Valérie FRANCISCO et Sylvie GAUDARD (a donné procuration à Nathalie BÉDEL) ; MM. Bruno JEANMOUGIN et Daniel NOURRY (a donné procuration à Guy DECHAMBENOIT).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

**1.1 RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'avant-projet définitif concernant la réfection de la toiture de la salle des fêtes, qui consistera en :

- ✓ Le remplacement des tuiles existantes par des tuiles à emboîtement faible pente, couleur havane (coloris identique à l'existant), le remplacement de la zinguerie existante par de la zinguerie inox, la réfection du mur avant gauche et l'habillage de la poutre à droite de l'entrée par de la tôle prélaquée brune pour un montant de 44 244,10 € HT (53 092,92 € TTC) ;
- ✓ La fourniture et la pose d'un écran de sous-toiture isolant, pare-pluie, HPV pour un montant de 11 277 € HT (13 532,40 € TTC) ;
- ✓ La réfection du auvent à l'identique pour un montant de 4 318 € HT (5 181,60 € TTC).

Le montant total estimé de cette opération s'élèverait donc à 59 839,10 € HT (soit 71 806,92 € TTC).

**VOTES : 12                                  POUR : 12                                  CONTRE : 0                                  ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'avant-projet définitif présenté.

**1.2 RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du projet de réfection de la salle des fêtes, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût estimatif total de l'opération est évalué à 59 839,10 € HT (soit 71 806,92 € TTC).

**VOTES : 12                                  POUR : 12                                  CONTRE : 0                                  ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **se prononce en faveur** des demandes de subventions présentées.

**1.3 RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous demander d'approuver le plan de financement définitif suivant, concernant le projet de réfection de la toiture de la salle des fêtes, la collectivité s'engageant à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

<b>Montant subventionnable HT</b>		<b>59 839,10 €</b>
<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>	
État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	29 920 €	
<b>Total Subventions :</b>	<b>29 920 €</b>	
<b>Solde à la charge de la commune :</b>	<b>29 919,10 €</b>	
Fonds propres	29 919,10 €	

**VOTES : 12                                  POUR : 12                                  CONTRE : 0                                  ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le plan de financement définitif présenté ;
- **s'engage** à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

**2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE - EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ ET DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CRÉATION D'UN GÉNIE CIVIL POUR UN FUTUR RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR UNE MAISON SITUÉE RUE MICHEL DUBOIS**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une maison située rue Michel Dubois, relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- ✓ l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 40 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public ;
- ✓ la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 80 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- **approuve** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- **demande** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- **autorise** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **demande** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange.
- **s'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **3. MOTION DE SOUTIEN POUR LE TRONÇON DE LA 2X2 VOIES AMBLANS ET VELOTTE - VESOUL**

L'axe routier RN19 situé entre Vesoul et Lure, nommé également route européenne, contribue de façon importante au développement économique de notre territoire et de notre région Bourgogne-Franche-Comté.

Aujourd'hui, 16.000 véhicules par jour, dont 5.000 poids lourds, empruntent cette voie qui se retrouve à la limite de la saturation en période de pointe.

Amblans-et-Velotte, Genevreuille et Pomoy sont traversés par cette route. Habitants et usagers subissent quotidiennement les contraintes et nuisances sonores qu'un tel trafic peut provoquer.

Le projet de détournement est attendu depuis presque 30 ans. L'aménagement foncier du tronçon, organisé par le Conseil Départemental, est en cours depuis 2 ans et les travaux, engagés depuis plus de 4 ans, entre Lure et la porte d'Amblans-et-Velotte vont s'achever au printemps 2017. Leur continuité devient une urgence pour les villages traversés, les usagers, les entreprises et les collectivités.

Pour toutes ces raisons, les élus de la Commune de Magny-Vernois sollicitent, par la présente motion, les pouvoirs publics afin que la création de ce tronçon puisse être réalisée sans délai.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la présente motion.

### **4. TARIFS COMMUNAUX 2017 - MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la modification des tarifs suivants, qui concernent le remplacement de la vaisselle :

- ✓ Cuillère à café : 1,50 € (précédemment 1,00 €) ;
- ✓ Cuillère : 2,50 € (nouveau prix) ;
- ✓ Fourchette : 2,50 € (précédemment 1,50 €) ;
- ✓ Couteau : 4,00 € (précédemment 2,50 €) ;
- ✓ Verre ballon : 1,50 € (précédemment 1,00 €).

qui s'appliqueront à compter de ce jour.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** les modifications présentées.

### **5. CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAÔNE**

**Considérant** que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

**Considérant** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

**Considérant** en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, je vous propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,

- **autorise** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- **dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **6. CONVENTION ASSOCIATION « CHANTIERS ENVIRONNEMENT » – ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la signature de la convention concernant l'entretien de certains secteurs de la commune avec l'association « Chantiers Environnement ».

Les missions assurées par cette association seraient donc les suivantes :

- Zone du stade : tonte, débroussaillage des bordures de routes (10 passages annuels), tonte, débroussaillage du talus derrière le stade en limite de forêt (2 passages annuels) ;
- Square et lavoir : tonte, débroussaillage et désherbage (10 passages annuels), taille des haies (3 passages annuels) ;
- Parcours Vita et sentier de la résurgence : débroussaillage (5 passages annuels) ;
- Cimetière : tonte, débroussaillage et désherbage (12 passages annuels) ;
- Impasse Paul-Gustave Robinet : tonte, débroussaillage (10 passages annuels).

Le montant de ces prestations est arrêté à la somme de 5 166 €, payable par tiers.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la signature de la convention avec l'association « Chantiers Environnement » pour l'année 2017.

#### **7. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération du 18 février 2016, nous nous sommes prononcés pour l'attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église communale à Madame Marie GRANDMOUGIN, domiciliée en notre commune, 2 rue du Lac, et de fixer cette indemnité à un montant de 400 € annuels.

Compte tenu du montant maximum de cette indemnité, fixé par instruction du Ministère de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous proposer d'attribuer la somme de 400 € annuels à Madame Marie GRANDMOUGIN.

Cette somme, imputée à l'article 6282 du budget communal, sera versée trimestriellement.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve à l'unanimité** l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à Madame Marie GRANDMOUGIN, le montant de cette indemnité, fixé à 400 € pour l'année 2016, et sa périodicité de versement.

#### **8. PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 01/01/2017**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- **adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **9. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 21 décembre 2016**  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux conjoints LAURENT, représentés par M. Jean LAURENT, domicilié Combe Vallon à Longueville (70110).  
Situation du Bien : Adresse : Lieu-dit « Le Champiez » à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section ZC n°64 - Superficie : 715 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Agricole – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone 1AU.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 9 janvier 2017**  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. et Mme FLEUROT Thierry, domiciliés 1 bis rue du Grand Pâtis à Magny-Vernois (70200).  
Situation du Bien : Adresse : 1 bis rue du grand Pâtis à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AA n°112 et 114 p - Superficie : 265 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Autre – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.

✓ Arrêté de non préemption en date du 27 janvier 2017

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. et Mme DESGRANDCHAMPS Grégory, domiciliés 5 rue Joseph Frechin à Magny-Vernois (70200).

Situation du Bien : Adresse : 5 rue Joseph Frechin à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AD n°195 et 200 - Superficie : 1 040 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.

✓ Arrêté de non préemption en date du 27 janvier 2017

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux conjoints GARRET, représentés par M. GARRET Roland, domicilié 1 rue Ernest Bouteiller à Dijon (21000).

Situation du Bien : Adresse : 10 rue du Lac à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AC n°122 - Superficie : 1 266 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Fait et affiché à Magny-Vernois le vendredi 3 février 2017,  
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT



Délibérations télétransmises par  
l'application ACTES  
le vendredi 3 février 2017.